

**1 TENDANCE VACANCES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 7 rue des Pluviers, 44490 LE CROISIC**  
**838 915 486 RCS SAINT NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE LA PRÉSIDENTE DU 20 JANVIER 2025**

Le 20 janvier 2025  
A 19 heures

Madame Nathalie DESCHAUX,  
demeurant 2A route de Ker Jacot, 44740 BATZ SUR MER

Agissant en qualité de Présidente de la société 1 TENDANCE VACANCES sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'unanimité des associés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

La Présidente rappelle :

- que par décision unanime en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024, la collectivité des associés a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction de capital dans les conditions suivantes (Annexe 1) :

- A. Réduction du capital social d'un montant de 1 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 100 actions appartenant à Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER, associés de la Société.

L'Assemblée Générale a également donné tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de :

- Constater la réalisation définitive de la condition suspensive, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, en cas d'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci,
  - Procéder matériellement aux opérations de rachat et d'annulation des actions concernées, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
  - Constater la réalisation définitive de cette réduction de capital,
  - Procéder à la modification matérielle des statuts et aux formalités de publicité requises par l'opération de réduction de capital,
- B. Ce procès-verbal des décisions collectives unanimes a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Nazaire le 03 décembre 2024, suivant récépissé de dépôt.
- C. La Présidente constate que plus de 20 jours s'est écoulé depuis ce dépôt et, qu'en égard au certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire le 20 janvier 2025 (Annexe 2), aucune opposition n'a été effectuée dans le délai légal par un créancier dont la créance aurait été antérieure audit dépôt.

La condition suspensive est ainsi réalisée.

En conséquence, conformément aux décisions unanimes des associés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024, la Présidente a pris les décisions suivantes

## **PREMIERE DECISION**

La Présidente, constatant que la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, est désormais levée, prend acte que le capital social de la société est réduit de 1 000 euros, pour être ramené de 2 000 euros à 1 000 euros par voie d'annulation de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, appartenant en totalité à Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER, associés.

La Présidente procède immédiatement au rachat des actions détenues par Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER au prix unitaire de 500 euros l'action sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Les actions objets du rachat sont annulées et la somme due à Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER au titre de cette réduction de capital et le remboursement du compte courant des associés (2,14 euros) leur est versée au siège social à compter de ce jour déduction faite des éventuelles compensations qui pourraient avoir lieu.

La Présidente constate donc la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société à un montant de 1 000 euros.

## **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, la Présidente décide de modifier comme suit les articles les articles 6 & 7 des statuts comme suit :

### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 2 000,00 euros, représentant des apports en numéraire.*

### **En cours de vie sociale**

*Aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024, il a été décidé avec effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers et sous condition de l'absence d'oppositions, de réduire le capital social d'une somme de 1 000 euros pour le ramener de 2 000 euros à 1 000 euros par voie de rachat de 100 actions en vue de leur annulation.*

### **ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 euros). Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et souscrites en totalité. Toutes les actions sont de même catégorie ».*

## **TROISIEME DECISION**

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

**Nathalie DESCHAUX**  
Présidente

Signé par :  
  
AE1336E9DE1345A...

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE**  
77 AV ALBERT DE MUN CS 70274  
44616 SAINT NAZAIRE

HC-LEX  
IMMEUBLE CONSTENS  
BD DU DOCTEUR MAURICE CHEVREL  
44500 LA BAULE ESCOUBLAC

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : 1 TENDANCE VACANCES

Numéro RCS : 838 915 486

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2018B00369

Adresse : 7 R DES PLUVIERS (VC13)  
44490 LE CROISIC

Numéro du Dépôt : 2024R006675 (2024 6679)

Date du dépôt : 03/12/2024

---

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 01/12/2024

1 - Décision : Réduction du capital social sous la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers

2 - Décision : Changement(s) de gérant(s)

3 - Décision : Transfert du siège social

4 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

---

Nous vous invitons à lire attentivement le présent récépissé de dépôt. Si vous constatez une erreur matérielle, veuillez nous envoyer un message par fax au 02.40.66.73.60 ou nous joindre par téléphone au 02.40.22.52.32.

Délivré à Saint-Nazaire le 3 décembre 2024

Le Greffier,



**1 TENDANCE VACANCES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 7 rue des Pluviers, 44490 LE CROISIC**  
**838 915 486 RCS SAINT NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1er DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1er décembre,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 1 TENDANCE VACANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

**Monsieur Mickaël BARRETEAU,**  
**titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

**Madame Géraldine CHEVRIER,**  
**titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

**Monsieur Didier DESCHAUX,**  
**titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

**Madame Nathalie DESCHAUX,**  
**titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

**L'Assemblée est présidée par Madame Géraldine CHEVRIER, en sa qualité de Présidente de la Société.**

**Madame Nathalie DESCHAUX est désignée comme secrétaire.**

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros par voie de rachat d'actions, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération de la Présidente,
- Modification de l'article 37 des statuts sous la même condition,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'opposition, de rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce, de procéder au rachat des 100 actions appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Mickaël BARRETEAU à hauteur de 50 actions, moyennant un prix de 5 000,00 euros ;
- Madame Géraldine CHEVRIER à hauteur de 50 actions, moyennant un prix de 5 000,00 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Il est ici précisé que Monsieur Didier DESCHAUX et Madame Nathalie DESCHAUX, associés de la société, ont renoncé à participer à cette réduction de capital et à présenter le rachat de tout ou partie de leurs actions dont ils sont propriétaires et confirment leur renonciation à participer à cette opération.

Les soussignés ont en effet décidé que le rachat des 100 actions dans le cadre de cette réduction de capital, serait sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-avant, réservée en totalité à Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER.

Par suite, les soussignés décident de réduire le capital de la somme de 1 000 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 000 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 100 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 100 euros par action, appartenant en totalité à Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER.

Le capital passera donc à cette date, en cas de réalisation de la condition suspensive susvisée, d'un montant de 2 000 euros à 1 000 euros, et sera divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

De convention expresse entre les parties, le prix de vente forfaitaire de la cession des 100 actions annulées sera remis hors la présence et sans le concours de la Société, dès la réalisation de la condition suspensive, au moyen d'un versement en numéraire, par la remise d'un chèque bancaire ou d'un virement bancaire d'un montant de :

- CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à Monsieur Mickaël BARRETEAU pour le rachat des 50 actions lui appartenant en vue de les annuler ;
- CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à Madame Géraldine CHEVRIER pour le rachat des 50 actions lui appartenant en vue de les annuler.

Les soussignés confèrent tous pouvoirs à la Présidente de la Société pour constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette délibération extraordinaire de réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci ainsi que de procéder matériellement au rachat des actions détenues par Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER en vue de les annuler, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

**Les soussignés prennent acte que le prix de cession et le remboursement du compte courant des associés (2,14 euros) sera payé comptant au moyen d'un chèque bancaire ou d'un virement bancaire le jour de la constatation par la Présidente de la réalisation définitive de la réduction de capital.**

Dernièrement, tous tes droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat.

Ainsi, Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER n'auront aucun droit sur les dividendes versés aux associés après la réalisation effective de l'opération de réduction, et ce quelle que soit leur origine.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Les soussignés décident, avec effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci, de modifier les articles 6 & 7 des statuts comme suit :

##### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 2 000,00 euros, représentant des apports en numéraire.*

##### **En cours de vie sociale**

*Aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024, il a été décidé avec effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers et sous condition de l'absence d'oppositions, de réduire le capital social d'une somme de 1 000 euros pour le ramener de 2 000 euros à 1 000 euros par voie de rachat de 100 actions en vue de leur annulation.*

##### **ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 euros). Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et souscrites en totalité. Toutes les actions sont de même catégorie ».*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Les soussignés donnent à l'unanimité tous pouvoirs à la Présidente, aux fins de :

- Constater la réalisation définitive de la condition suspensive, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, en cas d'absence d'oppositions ou de rejet de celles-ci,

- Procéder matériellement aux opérations de rachat et d'annulation des actions concernées, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Constaté la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Procéder à la modification matérielle des statuts et aux formalités de publicité requises par l'opération de réduction du capital social à la date d'effet de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Géraldine CHEVRIER de son mandat de Présidente, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Nathalie DESCHAUX, née DUBOIS,  
Demeurant 2A route de Ker Jacot, 44740 BATZ SUR MER,  
Née le 28 juin 1964 à NEUILLY SUR SEINE (92),  
De nationalité Française,

Il est ici précisé que cette nomination interviendra à compter du jour de la constatation de la réalisation de la réduction du capital social, laquelle démission se fera sans indemnité de part ni d'autre. Si toutefois la réduction du capital social n'était pas réalisée, le mandat de Madame Géraldine CHEVRIER serait poursuivi sous réserve de décisions ultérieures.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Nathalie DESCHAUX percevra une rémunération dont le montant sera déterminé par une prochaine assemblée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle de la nouvelle Présidente.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 7, rue des Pluviers, 44490 LE CROISIC au 2A, route de Ker Jacot, 44740 BATZ SUR MER, et ce, à compter du jour de la constatation de la réalisation de la réduction du capital social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*"Le siège social est fixé : 2A, route de Ker Jacot, 44740 BATZ SUR MER".*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**HUITIEME RÉOLUTION**

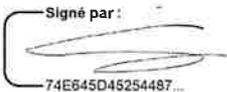
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et associés.

\_\_\_\_\_  
**La Présidente de séance**  
**Géraldine CHEVRIER**  
**Présidente**

Signé par :  
  
74E645D46254487...

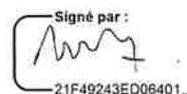
\_\_\_\_\_  
**La secrétaire de séance**  
**Nathalie DESCHAUX**  
**Associée**

Signé par :  
  
AE1336E9DE1345A...

\_\_\_\_\_  
**Mickaël BARRETEAU**  
**Associé**

Signé par :  
  
21E9C248C004481...

\_\_\_\_\_  
**Didier DESCHAUX**  
**Associé**

Signé par :  
  
21F49243ED06401...

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE**  
**77 Avenue Albert de Mun CS 70274 44616 SAINT NAZAIRE**

---

ComptaCom

Immeuble Constens  
Bld du Docteur Maurice Chevrel  
44500 LA BAULE

Service Registre du Commerce et des Sociétés  
n°RCS : 838 915 486 (2018B00369)  
Société 1 TENDANCE VACANCES

**CERTIFICAT DE NON OPPOSITION**  
**(Réduction du capital social)**

Le soussigné, greffier du tribunal de commerce de Saint Nazaire, certifie qu'à la suite du dépôt au greffe du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale relatif à la réduction du capital social, le 03/12/2024, concernant la société :

Société par actions simplifiée  
1 TENDANCE VACANCES  
7 rue des Pluviers (Vc13) 44490 LE CROISIC  
RCS St Nazaire 838 915 486

aucune opposition à la réduction du capital de la société n'a été portée devant le tribunal de commerce de Saint-Nazaire dans le délai fixé par les articles L225-205, R 223-35, R225-152 du Code de Commerce.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré le lundi 20 janvier 2025 pour servir et valoir ce que de droit.

Coût TTC : 3,89 euros TTC incluant la correspondance



**Rappel:** Le présent certificat a pour seul objet l'absence de mise au rôle du tribunal de commerce d'une assignation à l'encontre de la société telle qu'elle est ici dénommée, immatriculée et localisée dans la réquisition et non autrement, **dans le délai de 20 jours** à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale, prévue par l'article R 225-152 du Code de Commerce, **pour les sociétés anonymes ou par actions simplifiées ; dans le délai d'un mois** à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale, prévue par l'article R 223-35 du Code de Commerce, **pour les sociétés à responsabilité limitée.**

**Très important :** le tribunal de commerce n'est pas compétent pour connaître d'une opposition se rapportant à une société civile ou à une société d'exercice libéral. Le certificat doit, dans ce cas, être demandé auprès du greffe du Tribunal Judiciaire.